

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE, MORISSE Michel, adjoints
Mmes, BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence,
LAMBOUX Marie-Hélène, SCHMIDT Stéphanie,
MM. CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe,
Absents : Mmes LANGLOIS DUCLOS Pascale, QUEVILLY Emilie, MM. LEMOINE Yohann,
LEMONIER Hugues
Procuration de Mme Langlois Duclos à M. Goy
Mme Quevilly à Mme Diop
M. Lemoine à M. Chevalier
M. Lemonier à M. Morisse
Secrétaire de séance : M. Thierry Chevalier

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018 et de conserver les taux appliqués en 2017

TH : 5.00%

TFB : 22.00 %

TFNB 44.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les taux d'imposition exposés ci-dessus.

Même séance

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 2018

Oui cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve le budget général M14 de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 1 121 361.99 €

Section Investissement : 335 747.95 €.

Taux
2018

Budget
primitif

Approuve le budget M14 de la Caisse des Ecoles de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit : 65 134.19 €

Approuve le budget M14 du CCAS de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit : 12 680.00 €

Même séance

Redevance
pour
l'occupation
provisoire du
domaine
public des
communes
(RODPP ELEC)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Même séance

RAPPORT

Institutions et Vie
politique -
Intercommunalité
-Administration
générale-
Modification des
statuts de la Case

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-86 du 27 décembre 2017 les communes du Bec Thomas, Saint-Cyr la

Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville ont adhéré à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces communes étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, membres de la Communauté de communes de Roumois Seine. Cette dernière est compétente en matière d'enfance-jeunesse et à ce titre assurait la gestion de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Vraiville et de son annexe de Saint -Didier des Bois.

Par délibération n° 17-361 du 21 décembre 2017, et par anticipation à l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, l'Agglomération Seine-Eure a signé une convention avec la commune de Vraiville pour assurer la gestion de la compétence Enfance-jeunesse sur l'ALSH de Vraiville et son annexe située sur la commune de Saint Didier des Bois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention avait pour objectif d'attendre une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération qui reprendra l'ALSH de Vraiville et son annexe en compétence facultative.

Par délibération n)18-10 en date du 25 janvier 2018, l'Agglomération Seine-Eure a proposé de modifier ses statuts en complétant la compétence facultative « Enfance-jeunesse » par la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membre se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

DECISION

Le Conseil municipal, ayant entendu le rapporteur et délibéré,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-86 du 27 décembre 2017 portant adhésion des communes du Bec-Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-90 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération du conseil communautaire n) 17-361 en date du 21 décembre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n) 18-10 en date du 25 janvier 2018,

DONNE UN AVIS « FAVORABLE » à l'évolution suivante des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

La compétence facultative « Enfance-jeunesse » est complétée
Par la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de St Didier des BOIS.

Même séance

Enfants hors commune

Afin de maintenir l'effectif de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter sous condition des enfants hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter des enfants hors commune à condition que

Les enfants prochainement scolarisés en maternelle aient une nourrice à St Didier.

Le maire de la commune de résidence de l'enfant ait donné son accord écrit.

Les parents s'engagent sur la scolarité de la maternelle au CM2.

Même séance

Subventions 2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser aux différents organismes ci-dessous une subvention :

Coopérative scolaire	1 700.00
Club de l'Amitié	1 200.00
Gymnastique volontaire	1 000.00
Comité des fêtes	3 500.00
Foot	1 500.00
Donneurs de sang	100.00
Secours catholique	150.00
Amicale des Maires Amfreville	50.00
Resto du cœur	300.00
Charline	50.00
AMCASE	110.00
Cafaie de l'eure	50.00
Aides	100.00
AMO	200.00
Anciens Combattants	50.00

Même séance

participation
pour la sortie
scolaire au
Mont Saint
Michel

Madame Diop expose que lors du conseil d'école du 10 avril, la directrice de l'école a donné le bilan des soirées des 17 février et 24 mars. Il en ressort un bénéfice. Les activités ont été revues et propose une participation de 850 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.
Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu le bilan financier de la coopérative scolaire, dit que 850 € seront versés quand la commune aura réceptionné le bilan financier de 2017.

Même séance

Acceptation
de chèque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un chèque de 12.00 € émis par le Centre des Finances Publiques en faveur de la commune.

Il propose au Conseil :

D'ACCEPTER le chèque adressé par la Direction Générale des Finances Publiques suite au dégrèvement de la Taxe Foncière

Même séance

Terrain de
pétanque

Lors de la préparation du budget, il a été prévu de réaliser un nouveau terrain de pétanque. Monsieur Olivier Lemaire a demandé un premier devis à la Sté ADTP. Le montant s'élève à 8042.50 HT. Contacté, M. Dulondel gérant de la sté précise qu'une grave de fonds moins coûteuse pourrait être utilisée et s'engage à établir un second devis.

Même séance

Conditions de
versement de la
subvention au
football Club

Le football club de St Didier envisage une fusion avec le Club de Surville La Haye Malherbe Surtauville. Si cette fusion devient officielle, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de verser au Club ainsi formé, une subvention de 1 500 €. Dans le cas où la fusion ne serait pas effective, la commune versera comme l'an passé la même subvention soit : 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.